

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

SIXIEME LEGISLATURE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1987

PROJET DU PLAN INFORMATIQUE NATIONAL 1986-1990

A V I S
=====

Adopté par le Conseil Economique et Social au cours
de sa séance plénière du 4 Juin 1987

J U I N 1987

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

VU la lettre n°237/PR/CAB de Monsieur le Président de la République en date du 31 Mars 1987, le saisissant pour avis selon la procédure d'urgence du projet du Plan Informatique National 1986-1990 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur DETOH KOUASSI Alexis, Rapporteur général, au nom de la Commission des Affaires Economiques et Financières Elargie,

CONSIDERANT :

- l'ampleur de l'effort accompli par la Commission Nationale à l'Informatique (CNI) pour cerner les réalités de l'Informatique en Côte d'Ivoire,

- l'importance de l'informatique en tant que phénomène majeur et inéluctable qui va dans les années à venir bouleverser notre façon de produire, de distribuer, de communiquer, voire de vivre,

SE FELICITE de ce que le gouvernement aborde le problème de l'Informatique de façon volontariste, dynamique et rationnelle,

APPROUVE le principe du Plan Informatique 1986-1990,

TIENT, cependant, à attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité :

1°) - de retenir des objectifs plus précis et moins nombreux, dont l'évaluation chiffrée constituerait la base de prise de décision.

2°) - de concevoir et de conduire la politique Informatique de la Côte d'Ivoire en fonction des possibilités et des besoins réels de notre pays. Ceci pour éviter que des investissements trop lourds ne viennent fortement contrarier les efforts de développement global que la Côte d'Ivoire s'est toujours employée à maintenir.

.../...

- 3°) - de tenir compte du poids de notre endettement actuel afin d'éviter que tous nouveaux engagements, dans le cadre du déploiement éventuel de l'Informatique, ne viennent obérer la situation de notre balance des paiements.
- 4°) - de faire mener des études détaillées sur l'industrie informatique, ses différentes filières, pour mieux cerner ses implications technologiques, économiques, humaines, scientifiques et pour mesurer les possibilités de diffusion dans la sous-région (CEAO) et dans la région Ouest Africaine (CEDEAO).
- 5°) - de faire réaliser une étude spéciale et détaillée sur l'important problème de l'introduction de l'Informatique à l'école. D'ouvrir parallèlement à cette étude un large débat sur ce thème en y associant notamment : les syndicats des enseignants du public et du privé, les organisations professionnelles des informaticiens, les sociétés de service en Ingeneering Informatique, les Parents d'Elèves, et le Mouvement des Etudiants et Elèves en Côte d'Ivoire (MEECI).
- 6°) - d'accorder une place prépondérante à la recherche en informatique pour maîtriser les techniques informatiques en vue d'une exploitation mieux intégrée et plus performante de l'outil informatique en Côte d'Ivoire.
- 7°) - de demander à la Commission Nationale pour l'Informatique de reprendre la rédaction du projet du Plan 1986-1990 pour l'adapter aux recommandations ci-dessus,

SOUHAITE que soient étudiées et arrêtées, les mesures appropriées, tendant à réserver, dès maintenant, aux Ivoiriens les domaines de la bureautique, de l'informatique et des sociétés de services. Il est important, voire essentiel que ces secteurs qui exerceront à l'avenir une influence directe sur les principaux paramètres du développement national soient tenus par des Ivoiriens.

.../...

SOUS RESERVE

Des suggestions et modifications contenues dans le rapport,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adoption du projet du Plan Informatique
1986-1990.